

INS EA MM

 Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME FORFAITAIRE EXCEPTIONNELLE TÉLÉTRAVAIL POUR LA
PÉRIODE DE LA CRISE SANITAIRE**
Conseil d'Administration
Séance du 12 JUILLET 2021

Délibération n° DELIB_12_FI_21_07_12_PRIME_TÉLÉTRAVAIL

L'an deux mille vingt, le douze juillet,

 Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, à l'invitation de Monsieur le président en date du 1^{er} juillet 2021.

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;
- la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- le décret n° 2016-151 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, notamment ses articles 6 et 7 ;
- la circulaire du 1^{er} Ministre du 05 février 2021 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat ;
- la note d'information du 08 février 2021 relative au renforcement du télétravail dans la fonction publique territoriale du Ministère de la cohésion, des territoires et des collectivités territoriales – Direction Générale des Collectivités Locales ;

- la délibération DÉLIB -12-RH-20-12-16 portant sur la mise en place du télétravail pour les agents de L'INSEAMM ;

Le Président,

EXPOSE

Dans le cadre de la crise sanitaire, les services de l'INSEAMM se sont particulièrement mobilisés pour assurer la continuité de l'activité des Beaux-Arts et du Conservatoire.

En application des directives ministérielles, tous les agents de l'INSEAMM ayant des fonctions télétravaillables ont été dans l'obligation de télétravailler à raison de cinq jours par semaine.

L'exercice du travail à distance a engendré pour les agents des coûts induits liés à l'utilisation de leur équipement personnel, que ce soit matériels et/ou abonnements internet.

Il est donc proposé le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle télétravail liée à la crise sanitaire d'un montant de 150 € net pour les agents de l'INSEAMM.

Le Directeur Général de l'INSEAMM est habilité à fixer par arrêté la liste des agents concernés et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser de modifier les dispositions de l'article 8 de la délibération n°DÉLIB_12_RH_20_12_16 TÉLÉTRA en ajoutant l'alinéa suivant :

« Décide, au titre de la prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de la systématisation exceptionnelle du télétravail pendant la crise liée au Covid-19, du versement d'une prime forfaitaire et exceptionnelle de 150 euros net pour participer aux frais des agents de L'INSEAMM qui ont exercé leurs missions en télétravail pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire ».

Article 2 : le Directeur Général de l'établissement, en application de l'article 13.3 des statuts sera en charge de la prise et de la notification des arrêtés correspondants.

Article 3 : de prévoir la dépense sur les chapitres et articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée
-

Fait à Marseille, le 12 juillet 2021.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20210712-12210712TELETR-DE
Reçu le 12/07/2021

